



ARRETE N°AP2019/027

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MADAME NATHALIE REGIS, DIRECTRICE.**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,**Vu** l'arrêté portant mutation à la métropole du Grand Paris de Nathalie Régis aux fonctions de directrice du conseil et des affaires juridiques,**CONSIDERANT** que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,**ARRETE****ARTICLE 1^{er}** Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie REGIS en qualité de Directrice du conseil et affaires juridiques, pour :

- la transmission de tous les actes de la métropole du Grand Paris aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité ;
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés.

ARTICLE 2: Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publications et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Madame Nathalie REGIS au poste la justifiant.**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 19 mars 2019

Spécimen de signature de
Nathalie REGIS :

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison